

ASSOCIATION ISLE DANSE

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1. Le comité de direction est chargé de l'application du présent règlement. Il est établi pour l'ensemble des adhérents de l'association.

ARTICLE 2. Le comité de direction se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'au moins trois de ses membres en font la demande.

ARTICLE 3. Le comité de direction fixe le calendrier des manifestations et des entraînements.

ARTICLE 4. Le comité de direction fixe les jours et les horaires des cours de danse.

ARTICLE 5. La danse de salon se pratiquant en couple, et afin de préserver l'équilibre des cours, le comité de direction détermine la possibilité d'adhésion des personnes se présentant seules.

ARTICLE 6. Le professeur de danse est responsable de l'organisation pédagogique et de la conduite de ses cours.

ARTICLE 7. Adhésion L'adhésion à ISLE DANSE est obligatoire. Elle fait l'objet d'une tarification différenciée dont le montant (non remboursable) fixé chaque année en assemblée générale, est fonction de l'option choisie au moment de l'inscription.

Option 1 Comprend d'une part l'adhésion qui donne droit à la pratique de l'ensemble des activités et des manifestations proposées et d'autre part l'inscription aux cours de danse (dont les modalités sont prévues à l'article 8).

Option 2 Comprend uniquement l'adhésion et donne droit à la pratique de l'ensemble des activités et des manifestations proposées à l'exclusion des cours de danse, adhésion soumise à la décision du comité directeur.

ARTICLE 8. Accès au cours de danse - Les adhérents qui participent aux cours de danse doivent s'acquitter chaque année d'une cotisation qui permet l'accès à un niveau d'enseignement. Le paiement se fera au plus tard 3 semaines après le début de l'année. Les membres du Comité de Direction peuvent assister de plein droit à l'ensemble des cours.

ARTICLE 9. Soutien pédagogique - Les adhérents peuvent être volontaires pour contribuer au soutien pédagogique dans un autre niveau que celui pour lequel ils se sont inscrits. Ils sont autorisés à participer à cette tâche en fonction des besoins fixés par le professeur et après avis du comité directeur. Ils doivent se conformer strictement aux directives du professeur et se consacrer uniquement au soutien des danseurs et danseuses les moins expérimentés. Le comité de direction se réserve le droit de refuser l'accès à ces cours aux personnes qui ne respecteraient pas ces directives.

ARTICLE 10. Dénonciation L'adhésion annuelle ne peut être dénoncée. Les personnes qui en cours d'année ne désirent plus participer au cours pourront s'ils le désirent continuer à participer aux activités et manifestations jusqu'à la fin de l'année. Pour ceux qui souhaiteraient mettre définitivement fin à leur engagement, un courrier devra être remis à l'un des membres du comité directeur.

ARTICLE 11. Chaque adhérent de ISLE DANSE se doit d'être respectueux de toutes les convictions et s'interdit au sein de l'association, toute activité politique partisane, confessionnelle ou ayant un caractère discriminatoire. Le non-respect de ces règles entraînera, conformément aux statuts, l'exclusion de l'adhérent.

ARTICLE 12. L'association Isle Danse décline toute responsabilité en cas de perte, dégradation et vol d'objets personnels.

ARTICLE 13. L'association ISLE DANSE se réserve le droit de publier les photos des manifestations dans les quotidiens, ainsi que sur le site internet. Tout adhérent refusant l'utilisation de son image doit le signaler par courrier au comité directeur.